

Le Directeur

ARRETE N°43-2025

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THOMAS PLANQUOIS, DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif -associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,
Vu le règlement intérieur de l'établissement adoptée en conseil d'administration,
Vu l'arrêté n°21-2025 du 2 février 2025 portant délégation de signature à M. Thomas PLANQUOIS, Directeur des ressources humaines,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°21-2025 du 2 février 2025 portant délégation de signature à M. Thomas PLANQUOIS, Directeur des ressources humaines, est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est attribuée à Thomas PLANQUOIS, en qualité de Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur, les certificats de service fait de dépenses relevant de son périmètre « Ressources humaines ».

Article 2 : Délégation permanente est attribuée à Thomas PLANQUOIS, en qualité de Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur :

- les attestations Pôle emploi,

Le Directeur

- les attestations d'emploi ou de salaire,
- les formulaires de transport,
- les arrêtés de congés maladie,
- les contrats de travail d'une durée inférieure ou égale à un an,
- les actes de recrutement des vacataires
- les conventions relatives au domaine « Ressources Humaines »,
- les états de service faits

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des mesures nécessaires à son caractère exécutoire et ce jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par affichage et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 juillet 2025

Le délégataire,
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble



Simon PERSICO



Vu et pris connaissance le : 30.9.25

Le délégataire

Monsieur Thomas PLANQUOIS
Directeur du Service Ressources
Humaines

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr